

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAONE

Avis d'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Boz

Par arrêté communautaire n° 2019-03 du 10 mai 2019, le Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Boz.

A cet effet, le président du Tribunal administratif de Lyon a désigné M André CANARD en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Boz, pendant 33 jours consécutifs, **du 3 juin 2019 à partir de 10H00 au 5 juillet 2019 jusqu'à 17H00, aux jours et heures habituels d'ouverture.**

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : www.ccbresseetsaone.fr
Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Boz, il est disponible sur support papier et est consultable sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Boz.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Boz,

- le lundi 3 juin 2019 de 10H00 à 12H00,
- le mardi 18 juin 2019 de 15H00 à 17H00,
- le vendredi 5 juillet 2019 de 15H00 à 17H00.

Le registre d'enquête est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Boz.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Boz et par voie électronique à l'adresse suivante : modification2duPLUdeBoz-mai2019@ccbresseetsaone.fr

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de cette dernière.

Cet avis est affiché en Mairie de Boz, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le périmètre des zones UX et AUx concernées par cette procédure. Il peut être consulté sur le site internet mentionné ci-dessus.

Le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Boz n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, la modification n° 2 du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis à la mairie de Boz et à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture, et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.